

**Conseil Municipal
Commune de Saint-Jory**

30 mai 2023 19 heures 30

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mai, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Thierry FOURCASSIER, Maire.

Convocation du 24/05/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : FOURCASSIER Thierry, MINUZZO Francis, AGASSE Martine, VALENTE Vincent, MEULET Sophie, SOULET Serge, LUQUE DEL SAL Monique, GURY Franck, ETIENNE Isabelle, MECEGUER Philippe, ASTEGNO Victoria, MOLINA Jean-Louis, CAUREL Sophie (pour le point 14 uniquement), CARNEIRO Jean-Marc, FEZZANI Soufia, BABIN Gisèle, DE LA HOZ Rolland, LINARES François, BOUTRY Pascal, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, DENOUVION Victor, MURADOR Elodie, ROSIN Aurore, DELBOURG Gérard.

Avait donné pouvoir : BUSCATO Marjorie à MINUZZO Francis, BRUGERE Thierry à CARNEIRO Jean-Marc, CAUREL Sophie à GURY Franck (sauf pour le point 14), CHEMIN Marie-Ange à FEZZANI Soufia, FORT Philippe à BOUTRY Pascal.

AGASSE Martine est élue secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2023

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 14 avril 2023 pour approbation.

Il propose de valider les corrections envoyées en amont apportées par le groupe Saint-Jory Demain et par Mme FEZZANI. Quant aux modifications proposées par le groupe Convergences Saint-Jory, il propose de valider la modification du point 11 mais pas les autres propositions de modification.

Par 27 voix pour et 1 abstention (CARNEIRO Jean-Marc), le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2023.

BABIN Gisèle ne participe pas au vote.

2) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

- **Décision N°2023-12 du 11/05/2023 - Marché de travaux - Avenant n°1 lot 06 - Marché de réaménagement d'un bâtiment communal en pôle culturel 2019-05**

Suite au marché cité en objet, notifié le 08/01/2019, il est nécessaire de conclure un avenant pour le lot 06.

L'avenant 01 du lot 06 « Serrurerie » a pour objet la réactualisation des prix suite à la hausse de certaines matières premières en application de la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022. Les conditions économiques nouvelles survenues depuis la conclusion du contrat peuvent donc justifier une renégociation des prix ou autres clauses financières en application des articles R2194-5 ou R 3135-5 du code de la commande publique, qui prévoient la possibilité de modifier les marchés lorsque la modification est rendue

nécessaire par des circonstances qui ne pouvaient être prévues.

Suite à l'arrêt de chantier de juin 2021 à octobre 2022 soit 17 mois d'arrêt, la date de fin des travaux tous lots confondus est donc prévue le 30 juin 2023.

L'incidence financière est de 9 873.85 € hors taxes, soit 19.23 % d'écart introduit par l'avenant

Les documents demandés par le groupe sont distribués.

Mme BELBEZE note qu'à chaque conseil municipal, il est question d'augmentation des coûts, elle demande s'il s'agit de la dernière augmentation ou y en aura-t-il d'autres.

M. le Maire espère qu'il s'agit de la dernière, même s'il y a des augmentations qui sont conjoncturelles.

Mme BELBEZE demande des précisions. Aussi, M. le Maire propose finalement d'aborder le point du pôle culturel des « questions diverses » dès à présent.

Concernant le pôle culturel, M. le Maire explique qu'une entreprise a été placée en redressement judiciaire sur le lot Électricité et n'intervient plus sur le chantier. Les autres intervenants peuvent poursuivre leurs travaux jusqu'à fin juin avant d'être bloqués. La Préfecture a été sollicitée par les services de la mairie concernant la procédure à mener pour le remplacement de cette entreprise.

En termes de calendrier, il reste l'équivalent d'un mois de travail pour le lot électricité, le chantier pourrait ainsi redémarrer en septembre et à la suite de l'intervention de l'électricien, il resterait entre 1.5 et 2 mois de travaux pour les autres corps de métier.

M. le Maire propose aux élus intéressés de les convier à une réunion de chantier pour se rendre compte visuellement de l'avancée du chantier.

RESSOURCES HUMAINES

3) Délibération n°2023-52 - Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent de responsable de la gestion administrative des services techniques à temps complet

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre la nomination d'un agent ayant réussi les épreuves du concours de rédacteur, il propose de faire évoluer le poste occupé par l'agent au sein des services techniques en lui confiant davantage de responsabilités dans la gestion du service permettant ainsi d'alléger la charge de travail du responsable des services techniques et du responsable bâtiments.

À cette fin, le Maire propose de créer un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au sein de la filière administrative.

L'emploi du responsable de la gestion administrative des services techniques pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, au sein du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, et relevant d'un des grades suivants :

- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il conviendra de supprimer ultérieurement, après avis du CST, le poste non pourvu d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe créé par délibération n°2013-119 du 9 décembre 2013.

M. le Maire explique qu'il s'agit de féliciter l'agent lauréat de concours.

Mme BELBEZE note qu'il y aura davantage de responsabilités : sa charge de travail va donc être plus importante ?

M. le Maire répond que l'agent aura des liens plus étroits en administratif et le suivi de certains travaux.

Mme BELBEZE demande s'il sera prévu d'embaucher quelqu'un d'autre.

M. le Maire répond qu'il n'y aura pas d'embauche, en plus d'une gestion quotidienne déjà assurée, l'agent aura des missions plus intéressantes

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de créer un emploi de responsable de la gestion administrative des services techniques à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle et relevant d'un des grades suivants :
 - Rédacteur
 - Rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

4) Délibération n°2023-53 - Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent de responsable du Point Accueil Jeunes à temps complet

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre le recrutement par voie de mutation de l'agent assurant les fonctions de responsable du PAJ en qualité de contractuel jusqu'à présent, il convient de créer le poste correspondant.

Le Maire propose de créer un emploi à temps complet relevant de la filière animation au sein du cadre d'emplois des adjoint territoriaux d'animation.

L'emploi de responsable du Point Accueil Jeunes pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au sein de ce cadre d'emplois et relevant d'un des grades suivants :

- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il conviendra de supprimer ultérieurement, après avis du CST, le poste non pourvu d'adjoint d'animation créé par délibération n°2015-07 du 15 janvier 2015.

Mme BELBEZE demande si le poste occupé actuellement par cet agent était créé.

M. le Maire répond que l'agent est contractuel et n'occupe pas le même poste que l'agent précédent, poste qu'il faudra supprimer.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de créer un de responsable du Point Accueil Jeunes à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle et relevant d'un des grades suivants :
 - Adjoint d'animation
 - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

5) Délibération n°2023-54 - Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023 – Modification de la délibération n°2023-01 du 15 février 2023

Le Maire rappelle que par délibération n°2023-01, le Conseil Municipal a créé différents emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire d'activité in de pouvoir répondre aux besoins éventuels des services sur l'année 2023.

Il explique qu'au sein du service de la restauration, dans le cadre de mouvements de personnel, afin de répondre à une augmentation de la charge de travail et avant de recruter de manière pérenne par voie statutaire, il faut réévaluer le nombre de postes non permanents ouverts : 2 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique ont été créés pour le service.

Monsieur le Maire proposera d'en créer 2 emplois supplémentaires à temps complet, relevant également du grade d'adjoint technique, considérant qu'il s'agira d'un nombre maximum qui ne sera pas dépassé.

M. le Maire précise que cette modification permettra d'avoir plus de marges de manœuvres.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de créer deux emplois non permanents à temps complet correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour le service de la restauration municipale, relevant du grade d'adjoint technique et pour une période de 12 mois maximum.
- Dit que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence
- Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits chapitre 012 du budget de la commune

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6) Délibération n°2023-55 - Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Le Maire rappelle que par délibération n°2023-29 du 14 avril 2023, les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ont été actualisées.

Suite aux différents retraits de délégations à des conseillers municipaux, suite à l'attribution de nouvelles délégations et à la modification du tableau du Conseil Municipal, il convient d'actualiser à nouveau les indemnités de fonction des élus du Conseil Municipal.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L2123-23, L2123-24, L2123-24-1.

Vu, les procès-verbaux de l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu, les arrêtés de délégation donnée aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que pour la population de la commune, le taux maximal de l'indemnité du maire est fixé à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sauf délibération contraire marquant la volonté du maire de percevoir un montant inférieur,

Considérant que Monsieur Jean-Louis MOLINA, conseiller délégué, a en charge le service de la police municipale ce qui implique une présence accrue sur plusieurs services communaux et auprès de la population et justifie un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique plus important que celui des autres conseillers délégués,

Considérant que Madame Victoria ASTEGNO, conseillère déléguée, bénéficie désormais de la délégation du CCAS, nécessitant une présence accrue au sein du service social et justifiant un pourcentage de l'indice brut

terminal de la fonction publique supérieur à celui des autres conseillers délégués,
Considérant que Madame Aurore ROSIN, conseillère déléguée, bénéficie désormais, en plus d'une délégation de fonctions pour les associations de commerçants, de la délégation relative à la gestion du personnel, nécessitant une présence accrue au sein de l'ensemble des services municipaux et justifiant un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique supérieur à celui des autres conseillers délégués,

M. le Maire explique que Mme ROSIN, bénéficie d'une délégation de fonctions supplémentaire, qu'avait auparavant M. DE LA HOZ.

Il explique combien gagne un élu concrètement : un Maire gagne 1 500€, un adjoint gagne 530 €.

M DENOUVION estime que c'est suffisamment pour rester.

I ETIENNE explique que parfois les gens ont une idée erronée de combien les élus sont indemnisés.

M. le Maire demande à M. DENOUVION combien gagne un conseiller départemental.

M DENOUVION demande quel en est l'intérêt.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'être transparent.

M. DENOUVION répond que cette information est publique.

M. le Maire indique que l'on peut penser que cela est justifié ou pas, mais tout travail mérite salaire.

Mme BELBEZE dit que ce n'est pas ce qui est remis en question. Ce qui est remis en question c'est quand on entend quelqu'un, qui vous casse du sucre sur le dos et qui vous dit rester uniquement pour les indemnités.

M. le Maire ne souhaite pas rentrer dans ces rumeurs.

Il ajoute qu'un conseiller délégué gagne 170€.

Il explique qu'outre Mme ROSIN qui prend la délégation des ressources humaines, Mme ASTEGNO en prenant la délégation du CCAS, a une responsabilité supplémentaire davantage indemnisée.

M. DENOUVION indique que c'est le poste des solidarités que son groupe souhaitait voir valorisé.

Croyez-vous que symboliquement, quand tous les jours, un article de la Dépêche dit que les comptes sont au rouge, que les agents ont du mal à acheter du matériel car les comptes sont bloqués, on augmente les indemnités de 2 élus. Est-ce la priorité.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de priorité : les élus ont droit à un volant d'indemnités, et que l'enveloppe n'est pas utilisée en totalité.

M. DENOUVION suggère d'augmenter les agents.

Le Maire répond que les agents ont été augmentés, à part l'an dernier, et qu'il est prévu de faire une douzaine d'avancements d'ici la fin de l'année.

M. DENOUVION dit que les élus de la majorité ont voté l'augmentation des impôts locaux cette année et l'an dernier, et que maintenant, il faut expliquer qu'il faut augmenter 2 élus.

M. le Maire dit qu'il s'agit de raccourcis.

M. GURY dit que ce sont les impôts fonciers qui ont augmenté.

M. DENOUVION répond qu'il s'agit d'un impôt local.

M. le Maire précise que pendant 8 ans il n'y a pas eu d'augmentation d'impôt.

M. DENOUVION répond qu'il aurait peut-être dû le faire.

M. le Maire dit qu'il préfère augmenter les impôts quand il n'en a pas le choix.

M BOUTRY indique que c'est la Cour des comptes qui l'a demandé.

M. Le Maire répond qu'une augmentation était déjà prévue en interne.

Par 16 voix pour, 12 voix contre (CARNEIRO Jean-Marc et son pouvoir, FEZZANI Soufia et son pouvoir, DE LA HOZ Rolland, LINARES François, BOUTRY Pascal et son pouvoir, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Nazih, DENOUVION Victor, MURADOR Elodie), et 1 abstention (BABIN Gisèle), le Conseil Municipal,

– Fixe le montant des indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux de la manière suivante :

- Indemnité du Maire : 48% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Premier Adjoint : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Deuxième Adjoint : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Troisième Adjoint : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Quatrième Adjoint : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Indemnité du Cinquième Adjoint : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Sixième Adjoint : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Septième Adjoint : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Huitième Adjoint : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Indemnités des Conseillers Délégués :
 - Indemnité de M. Jean-Louis MOLINA : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de Mme Victoria ASTEGNO : 8.72% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de Mme Aurore ROSIN : 8.72% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de M. Philippe MECEGUER : 4.36% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de Mme Marjorie BUSCATO : 4.36% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de Mme Sophie CAUREL : 4.36% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de Mme Gisèle BABIN : 4.36% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de M. Gérard DELBOURG : 4.36% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Dit que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.
- Dit que les crédits correspondants seront prévus aux articles 6531 et 6533 au budget primitif.

EMPLOI

7) Délibération n°2023-56 - Convention entre l'association UCRM (Union Cépière Robert Monnier) et la ville de Saint-Jory, Approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le but de faciliter l'accompagnement lié à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA, la Ville de Saint-Jory souhaite signer une convention de partenariat et de mise à disposition gratuite de locaux avec l'association UCRM (Union Cépière Robert Monnier) dans le cadre du dispositif « Actipro RSA ».

Considérant la difficulté pour les demandeurs d'emploi non véhiculés, relevant de cet accompagnement, de se rendre à Aucamville, commune dans laquelle ils sont actuellement reçus par la chargée de mission insertion, la mise en œuvre d'une permanence de l'UCRM à Saint-Jory, semble nécessaire et facilitante pour les demandeurs d'emploi concernés.

Dans un souci de qualité de service rendu aux Saint-Joryens concernés, et au-delà du service de proximité qui serait ainsi proposé, la permanence de l'UCRM au sein du Service Emploi de la Ville de Saint-Jory permettrait de faciliter d'autre part le travail de partenariat pour les professionnels du Service Emploi et de l'UCRM.

La signature de la présente convention permettrait la mise en place d'une permanence de l'UCRM dans les locaux du Service Emploi de la Ville de Saint-Jory une fois par semaine, le vendredi matin de 9h00 à 12h00.

Il est proposé au Conseil Municipal l'approbation de la convention jointe à conclure entre l'UCRM et la VILLE DE SAINT-JORY, et de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la présente convention.

Mme LUQUE DEL SAL demande à M. DENOUVION s'il peut lui communiquer le nombre de bénéficiaires du RSA sur la commune de Saint-Jory.

M. DENOUVION répond qu'il pourra avoir cette information et la lui communiquera.

Mme BELBEZE demande à Mme LUQUE DEL SAL quel est le plus de l'UCRM dans le cadre de l'accompagnement, par rapport au Conseil départemental

Mme LUQUE DEL SAL répond que le conseil départemental a délégué à l'association ce rôle-là.

Mme BELBEZE demande pour combien de personnes sont-ils mandatés.

Mme LUQUE DEL SAL répond pour 25 personnes sur Saint-Jory

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention jointe à la présente entre l'UCRM et la ville de Saint-Jory
- Autorise le Maire à la signer

CULTURE

8) Délibération n°2023-57 - Convention entre la ville de Saint-Jory et Toulouse Métropole relative au Marathon des Mots – Approbation et autorisation de signature

Toulouse Métropole dans le cadre de son plan de lecture publique, organise le 19e festival international de littérature le « Marathon des Mots », du 22 au 27 juin 2023. Pour la deuxième fois, la ville de Saint-Jory s'associe à cette manifestation.

Le dimanche 25 juin 2023 de 10h30 à 11h30, la collectivité accueillera à la bibliothèque municipale une lecture de la comédienne Elizabeth Masse, notamment des extraits du roman *La Place d'Annie Ernaux*, Prix Nobel de littérature en 2022. Cette manifestation durera environ 45 minutes, sera proposée gratuitement et sur réservation. La collectivité prend en charge les déplacements, le repas et l'hébergement de l'intervenant, ainsi que la communication de la manifestation auprès des médias. Toutes les communications doivent être validées par Toulouse Métropole (affiche, site Internet, flyer, article, signalétique, etc.). Le logo du Marathon des mots et de Toulouse Métropole doivent être mentionnés systématiquement dans tous les documents de communication (affiches, flyers, newsletters...) annonçant la collaboration avec le Marathon des mots. La collectivité doit mettre en œuvre des moyens techniques et humains nécessaires au bon déroulement des manifestations : espace pour le public et les intervenants, scène, régie, son, lumière, mobilier, etc.

Une convention avec l'association Toulouse Le Marathon du Livre, organisatrice du Marathon des Mots, doit être établie afin de fixer les obligations de chacun.

La convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin à l'issue de la manifestation, soit le lundi 27 juin 2023.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention de partenariat jointe à la présente entre Toulouse Métropole et la ville de Saint-Jory
- Autorise le Maire à la signer

9) Délibération n°2023-58 - Convention entre la ville de Saint-Jory et l'association « le Festival du Livre de Jeunesse Occitanie » – Approbation et autorisation de signature

Dans le cadre de son schéma de lecture publique, Toulouse Métropole organise avec l'association « Le Festival du livre de Jeunesse Occitanie » la manifestation nationale « Partir en livre » du 23 juin au 14 juillet 2023. Pour cette 9e édition, la commune de St-Jory s'associe avec toutes les communes de Toulouse Métropole pour fêter le livre et la jeunesse.

La commune de St-Jory accueillera l'opération « Partir en livre » le mercredi 21 juin 2023 au Foyer Rural de St-Jory. La Compagnie Cécile Bergame interviendra lors d'un spectacle intitulé « PAPOTAGE OU LE REVE DE LA CATAPULTE » de et avec Cécile Bergame, destinés aux enfants des Centres de Loisirs de Georges Brassens et Jean de La Fontaine. Les enfants de 6 à 12 ans bénéficieront de 2 séances échelonnées de 14h à 16h. La collectivité doit mettre en œuvre des moyens techniques et humains nécessaires au bon déroulement des manifestations : espace pour le public et les intervenants, scène, régie, son, lumière, mobilier, etc.

Une convention doit être établie pour fixer les obligations de chacun.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention de partenariat jointe à la présente entre l'association « Le Festival du livre de Jeunesse Occitanie » et la ville de Saint-Jory
- Autorise le Maire à la signer

URBANISME

10) Délibération n°2023-59 - Plan Local d'Urbanisme - Avis du conseil municipal relatif au projet de troisième modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Saint-Jory avant approbation par le conseil de communauté de Toulouse Métropole

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure en cours pour la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de SAINT-JORY.

Le dossier soumis à enquête publique du 09 janvier 2023 au 10 février 2023 inclus par arrêté du Président de Toulouse Métropole du 02 décembre 2022 s'est articulé autour des principaux objectifs suivants :

- Favoriser la production de logements dont des logements locatifs sociaux ;
- Modifier les dispositions réglementaires, notamment pour le projet « Cœur de Ville » et de faire évoluer les outils réglementaires en faveur de la mixité sociale ;
- Modifier le règlement écrit des zones UF et A pour permettre de favoriser le développement économique et agricole ;
- Faire évoluer un zonage UE vers de l'habitat dans le secteur de la rue de Fabas.

En vertu de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis, préalablement à l'examen de l'approbation de la 3^{ème} modification du PLU par le Conseil de la Métropole.

La présente délibération a pour objet de présenter au Conseil Municipal :

- d'une part, les résultats de l'enquête publique et la manière dont Toulouse Métropole prévoit d'y répondre ;
- d'autre part, la nature des évolutions qu'il est prévu d'apporter au dossier de 3^{ème} modification du PLU soumis à enquête, qui sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Par conséquent, la présente délibération se décompose de la manière suivante :

- o **L'exposé comprend :**
 - Partie 1 : Avis des personnes publiques associées et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole
 - Partie 2 : Enquête publique, conclusions du commissaire enquêteur et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole

I. Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), des personnes publiques associées (PPA) et proposition de prise en compte par le Toulouse Métropole

Dans le cadre de la procédure, le dossier de 3^{ème} modification a été notifié à la MRAE, aux personnes publiques associées et au Maire de la Commune concernée conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme. La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis en date du 26 octobre 2022 et considère, au regard de l'ensemble de ces éléments, que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement. Elle dispense d'évaluation environnementale le dossier de 3^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Jory.

Dans le cadre de la procédure, le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées et consultées, en date du 2 septembre 2022, conformément au code de l'urbanisme.

5 réponses ont été reçues :

• Tisséo Collectivités, par courrier du 12 septembre 2022, n'a pas formulé de remarque particulière sur le dossier.

• La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, par courrier en date du 21 septembre 2022, a indiqué partager les objectifs de réalisation d'une opération mixte Habitat/Commerces/Services/Bureaux (zone UAc) pour étoffer la centralité de Saint-Jory et de redynamisation de l'attractivité économique et sociale.

• Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, par courrier du 21 septembre 2022, n'a formulé aucune observation particulière.

• La DDT31, par courrier en date du 10 octobre 2022, a indiqué que :

- si les nouvelles règles en zone UAc doivent permettre de densifier cet îlot urbain, le dossier ne vient pas justifier la hauteur maximale retenue à savoir 19 mètres sous sablière, en décalage avec le reste du secteur UA et UAa ayant une hauteur maximale de 9m. Il est demandé à la collectivité d'étayer ces nouvelles règles par l'explicitation du projet urbain cœur de ville et de préciser les densités envisagées afin de garantir la compatibilité avec le SCOT et d'illustrer la bonne intégration du projet avec le tissu existant ;

- dans la procédure le seuil d'application des outils de mixité sociale est relevé à 800m² de surface de plancher au lieu de 300m² fixé initialement. Un relèvement à hauteur de 500m² permettrait de décomplexifier les petites opérations et permettrait d'harmoniser la règle avec les autres communes de Toulouse Métropole ;

- les modifications du règlement écrit des zones UF et A par l'interdiction du dépôt de gravats et l'autorisation du stationnement de véhicule en zone UF n'appellent pas d'observation particulière.

• La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, par courrier du 4 janvier 2023, a émis un avis favorable.

Toulouse Métropole entend prendre en compte les avis des PPA de la manière suivante :

En réponse à la première observation de la DDT31 concernant la hauteur maximale de 19 m, il est indiqué qu'une modification sera apportée au projet en permettant une hauteur maximale de 15m afin d'harmoniser cette règle avec celle du secteur UAb, correspondant au secteur de la gare où la hauteur des bâtiments est limitée à 15 mètres.

En réponse à la seconde observation de la DDT 31 concernant le seuil d'application des outils de mixité sociale, il est indiqué qu'il est maintenu à 800 m² et que le travail sur la définition de ce seuil sera poursuivi dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H.

II. Enquête publique, conclusions de la commission d'enquête/commissaire enquêteur et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole

II-1 Pendant toute la durée de l'enquête, du 09 janvier 2023 au 10 février 2023 inclus, 288 observations ont été déposées pendant l'enquête publique :

- 147 contributions sur le registre dématérialisé ;
- 100 contributions sur le registre papier déposé en Commune et 0 sur celui déposé à Toulouse Métropole ;
- 4 courriers

II-2 Le commissaire enquêteur, dans ses conclusions en date du 27 avril 2023 a émis un avis favorable à la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de SAINT-JORY soumise à enquête publique, assorti des 3 réserves et 2 recommandations suivantes :

RESERVES :

- Réserve n°1 : Concrétiser les différents engagements de rajouts et/ou de rectification du règlement (écrit et graphique) du PLU pour cette modification, pris par Toulouse Métropole dans ses réponses aux observations du public ;
- Réserve n°2 : Intégrer les modifications et adaptations annoncées par la commune, en réponse aux observations prises en considération pour l'amélioration des projets Coeur de Ville et Rue Fabas ;
- Réserve n°3 : Intégrer le pôle médical dans la zone UAa en R+3

Il est proposé de lever les réserves comme suit.

- UA2, relatif aux outils de mixité sociale, pour améliorer la lisibilité et l'application de la règle en précisant qu'elle s'applique à toute opération de constructions incluant des logements ;
- UA10, relatif aux hauteurs des constructions, pour réduire la hauteur maximale des bâtiments autorisés à 15m ;
- UA13, relatif aux espaces libres et les plantations, pour améliorer la lisibilité et l'application de la règle en cas d'opération en lots.
- Relatif au Pôle de Santé, l'économie générale n'étant pas modifiée et le caractère d'intérêt général étant avéré, le zonage de ce secteur et le règlement seront modifiés pour permettre sa faisabilité

RECOMMANDATIONS :

- 1 - Recommandation n°1 : Programmer une réunion d'information et d'échange après la délibération concernant cette enquête publique.

Toulouse Métropole prend en compte la recommandation de la manière suivante :

La commune programmera une réunion d'information et d'échange une fois la procédure approuvée.

- 2 - Recommandation n°2 : Étudier favorablement l'attribution de places de stationnement pour les **logements de moins de 60 m²** et pour les espaces commerciaux d'une surface inférieure à 70 m².

Il est proposé de faire évoluer la règle de stationnement (article UA12 du règlement) pour la zone UAc en vue d'exiger :

- une place de stationnement par logement de moins de 70 m² de surface de plancher et 2 places de stationnement par logement de plus de 70 m² de surface de plancher.
- une place par tranche de 70 m² de surface de vente pour les commerces
- une place par tranche de 40 m² de surface créée pour les bureaux
- une place pour 3 hébergements

Il est proposé d'adopter cette modification.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de donner un AVIS FAVORABLE au projet de 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de SAINT-JORY tel que modifié pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les résultats de l'enquête publique.

M. le Maire explique que le commissaire enquêteur a réalisé ses permanences, les administrés ont pu donner leur opinion.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable avec 3 réserves et 2 recommandations

M. le Maire propose de suivre les réserves et recommandations émises par ce dernier.

M DENOUVION indique être gêné par ce rapport et par la méthode, il estime que cela symbolise le mépris des saint-joryens qui ont déposé des contributions et qui se sont manifestés (300 contributions) et ont montré leur intérêt pour ce PLU. Il évoque le centre-ville, les terrains agricoles ou les services techniques.

Le Maire explique que le terrain des services techniques n'est pas dans la modification.

M DENOUVION dit que 141 contributions ont été défavorables au projet et ont été quasi toutes balayées.

M. le Maire dit avoir lu l'ensemble des contributions et indique avoir répondu aux attentes.

Il rappelle que le commissaire enquêteur est nommé par le Tribunal Administratif : il écoute, il analyse et il prend des décisions en son âme et conscience.

Concernant les contributions défavorables (environ la moitié), 60% d'entre elles concernent la hauteur et les étages : la hauteur et les étages ont donc été retirés car étaient exagérés et précise qu'en décembre 2022, avant le lancement officiel, il avait fait part à Toulouse Métropole ne pas être favorable à une si forte hauteur. Il ajoute qu'il y a eu un emballement injustifié à ce sujet

Parmi les contributions, figuraient aussi 45 demandes d'ouverture de terrain.

M. DENOUVION répond qu'il s'agit de demandes classiques dans les modifications.

M. le Maire indique qu'elles n'ont pas été suivies car pas fondées par rapport à la modification du PLU et qui seront traitées dans le cadre du futur PLUi-H.

Il conclut que les principales préoccupations sont sur la hauteur

M. LINARES demande pourquoi cette hauteur de 19m est restée

M. le Maire répond qu'elle est restée et la référence qui ne pourra pas être dépassée, c'est le R+4 qu'il y a à côté de la Gare, rien ne pourra aller au-dessus, on ne sera que sur du R+3. Il ajoute qu'un plan a été ajouté, conformément à la demande de la métropole et de la DDT, avec un cercle concentrique R+3, puis R+2, puis R+1 et avec de l'autre côté de la commune, uniquement du R+1.

Il évoque la Loi Résilience et Climat et ce qui en découlera : ce qui est vert va rester vert partout et à partir du moment où il y a des constructions, ça montera. Il dit avoir pris les devants avec la demande du PLUi-H, mais est conscient de la fin du modèle de la maison de banlieue tel qu'on a sur Saint-Jory

Les fonds de jardins sont amenés à rester des fonds de jardin et il faudra renouveler l'urbain sur lui-même.

Il demande à M. LINARES si le R+3 est déraisonnable à Saint-Jory par rapport à cette loi.

M. LINARES demande si 15m correspondent à du R+3

M. le Maire répond que non mais qu'il a bien précisé R+3 et que le Conseil Municipal ne donne qu'un avis, car c'est Toulouse Métropole qui a la compétence.

Il demande à M. LINARES si le R+3 dans l'hypercentre de la commune (de rond-point à rond-point), lui paraît raisonnable.

M. LINARES répond ne pas y avoir réfléchi, ça dépend où.

M. le Maire indique que le PLUi-H est en cours de rédaction et qu'il est prêt à en discuter

M. LINARES dit que ce qui n'est pas normal, ce sont les fausses informations dans cette procédure : les contributions qui ont répondu non aux 19 m ont été rejetées car d'accord sur 15 m.

Même si ce n'est pas l'objet de cette modification, M. le Maire demande l'avis sur les hauteurs à 12m, car il sera question dans le PLUi-H en cours de rédaction.

M. DENOUVION demande quel est l'intérêt de faire une modification maintenant, si autre chose sera fait avec le PLUi-H

M. le Maire répond que c'est parce qu'on lui parle des hauteurs qu'il donne son avis.

M DENOUVION indique que vu que c'est voté à 15m, les permis vont être déposés en ce sens.

M. le Maire répond qu'il n'y aura pas de permis de construire à 15m.

Mme BELBEZE demande quelle sera donc la hauteur.

M. le Maire répond que ce sera 12m comme le disait M. LINARES

M. DENOUVION compare avec la commune de Lespinasse qui a vu la réalisation de 600 logements en 8 ans.

M. le Maire lui demande s'il a pris connaissance de leur projet cœur de ville et du nombre d'étages de la tour du milieu, R+4.

Il précise qu'il faut comparer ce qui est comparable. Toulouse Métropole classe la commune de Saint-Jory comme commune relai, au vu de son positionnement avec les 2 accès autoroutes, gare SNCF.

M. DENOUVION compare également avec la commune de Castelnau d'Estrétefonds, hors Toulouse Métropole qui bénéficie elle aussi d'une gare et d'un accès autoroute.

Mme MURADOR compare les équipements publics avec Castelnau, elle demande le nombre d'enfants par classe, car si moins de permis de construire sont acceptés, il y aura moins d'arrivées et donc moins d'enfants par classe et moins d'algécos.

M. le Maire reconnaît qu'il faut gérer l'arrivée des enfants dans les écoles, mais s'ils arrivent, c'est qu'il y a des opportunités.

Mme BELBEZE reproche à M. le Maire de ne pas avoir anticipé l'arrivée de ces nouveaux enfants dans les établissements scolaires en signant tous ces permis de construire.

M. le Maire répond qu'il ne valide pas tous les projets, qu'il tente d'en freiner mais ne peut pas interdire.

M. le Maire demande à M. LINARES si, dans le cadre de la loi Résilience et Climat, la commune ne sera pas dans la configuration proposée dans la présente modification du PLU ; ne s'approche-t-on pas de cette planification urbaine avec les cercles concentriques ?

M. LINARES regrette que le document qui sera approuvé par cette délibération ne soit pas réfléchi.

Mme FEZZANI souhaite amener un complément d'informations par rapport aux avis émis dans le cadre de l'enquête publique : les 4 derniers jours d'enquête, 49 avis favorables ont été inscrits dans le registre papier, dont 12 sans argumentaire (« je suis d'accord avec la modification du PLU ») ; cela ressemble selon elle à un bourrage.

M. le Maire répond que lorsque les 141 avis défavorables ont été référencés, plus de la moitié étaient des copier-coller. Il indique que dans toutes les enquêtes publiques, il se passe la même chose, c'est le jeu. Il appartient au commissaire enquêteur, nommé par le tribunal administratif de déterminer objectivement comment il peut considérer ces avis. Le commissaire enquêteur ne prend pas partie d'un côté ou de l'autre, il est neutre.

M. LINARES dit au Maire qu'il l'a quand même bien dirigé.

M. le Maire se demande comment. Le Commissaire enquêteur a vérifié tous les propos.

M. LINARES donne l'exemple de la manipulation du projet Cœur de ville : il dit que la Mairie a indiqué au commissaire enquêteur que le projet était connu et présenté depuis 2015 aux saint-joryens et qu'il était largement accepté.

M. le Maire répond qu'il n'a pas dit qu'il était largement accepté.

M. LINARES demande au Maire si en 2015, on parlait déjà de R+2 ou R+4

M. le Maire demande ce qui est faux : le commissaire enquêteur a clairement indiqué qu'il y a eu suffisamment de communication

M. DENOUVION demande à M. MINUZZO s'il est favorable et s'il a donné son avis

M. MINUZZO répond que le commissaire enquêteur n'a pas tenu compte des avis favorables ou défavorables non argumentés.

M. DENOUVION demande à M. MINUZZO, si en tant que 1^{er} adjoint à l'urbanisme, il est fier de la politique menée en matière d'urbanisme.

M. MINUZZO répond que les idées sont proposées ensemble et que le centre-ville sera magnifique.

À la demande d'un tiers des membres présents, le vote a lieu à scrutin secret.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-57,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Considérant le Pacte métropolitain de l'Habitat adopté le 14 octobre 2021 par le Conseil de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Jory approuvé par délibération en date du 19 décembre 2011, modifié par délibération en date du 30 juin 2016, mis à jour par arrêté du 23 mai 2014, mis en comptabilité par arrêté du 04 janvier 2016,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 29 juin 2022 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification du P.L.U. de Toulouse métropole, Commune de Saint-Jory,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 02 décembre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Jory,

Vu l'avis de la MRAe en date du 26 octobre 2022 dispensant d'évaluation environnementale le dossier de 3^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de SAINT-JORY,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête qui a émis un avis favorable, assorti de 3 réserves et 2 recommandations en date du 27 avril 2023,

Vu le dossier de 3^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de SAINT-JORY, prêt à être approuvé par le Conseil de la Métropole,

Par 16 votes pour, 11 votes contre et 2 votes blancs, le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

– Décide :

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de SAINT-JORY, joint à la présente délibération, tel que modifié pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique.

Article 2 : De dire que le dossier de 3^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de SAINT-JORY, une fois approuvé par le Conseil de la Métropole, ainsi que le rapport de la Commission d'Enquête seront consultables au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, Service Planification urbaine, 4^{ème} étage, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Ces documents étant également consultables en Préfecture de Haute-Garonne.

Le dossier de PLU modifié sera consultable sur le site internet de Toulouse Métropole.

Article 3 : De préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'État et son affichage pendant un mois en Mairie.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire de SAINT-JORY à signer tous les actes afférents à la procédure.

FINANCES / MARCHÉS PUBLICS

11) Délibération n°2023-60 - Reversement des droits de place

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au reversement des droits de place récoltés par la commune lors :

- Du vide-greniers du 11/09/2022 organisé par l'association Saint-Jory Basket pour un montant de 660€.
- Du vide-jardin du 23/04/2023 organisé par l'association Graine d'Avenir pour un montant de 171.10€.
- Du vide-greniers du 07/05/2023 organisé par l'association Toros XIII pour un montant de 249€.

Ce reversement sera effectué par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Mme BELBEZE demande pourquoi de nouveau, comme au précédent conseil municipal, les droits de place sont reversés tardivement.

M. le Maire répond que ces reversements ont été communiqués aux services la semaine précédente.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le reversement des droits de places pour un montant de 660€ pour l'association Saint-Jory Basket, pour un montant de 171.10€ pour l'association Graine d'Avenir et pour un montant de 249 € pour l'association Toros XIII

12) Délibération n°2023-61 - Tarif du mini séjour du Point Accueil Jeunes été 2023

Afin de permettre l'encaissement des participations des familles au mini-séjour Été 2023 organisé par le Point Accueil Jeunes, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants pour le séjour qui se déroulera du 17 au 19 juillet 2023 au camping Les Terrasses du Lac à Pont de Salars dans l'Aveyron (12) pour 12 jeunes et 2 adultes.

Les activités proposées sont :

- Via Ferrata
- Mini rafting
- Espace piscine

L'hébergement se fera au camping « Les Terrasses du Lac » en pension complète à Pont de Salars :

Quotient Familial CAF	Tarif du séjour
Moins de 599	130 €
De 600 à 999	150 €
De 1000 à 1699	170 €
Plus de 1700	190 €

Cette tarification au quotient familial est effectuée à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales afin de permettre l'accès à ce mini séjour à un maximum de jeunes.

Mme BELBEZE demande le coût total du séjour, et comment sont déterminées les tranches.

Mme MEULET répond qu'il coûte 3 335€.

Cela revient à 239€, par famille, en comptant les jeunes et les 2 animateurs.

Sur le précédent séjour, par rapport à ces grilles, comment était organisée l'inscription des enfants par rapport au quotient.

Mme MEULET répond ne pas avoir l'information.

M. le Maire ajoute qu'il regardera cette répartition afin de déterminer si ces tranches permettent bien aux familles qui ont moins de revenus de malgré tout participer au séjour proposé

Mme BELBEZE précise que cela permettra au prochain séjour de peut-être revoir les montants.

M. le Maire est d'accord avec cette proposition.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Fixe le tarif de base du mini séjour été du Point Accueil Jeunes selon la grille présentée.

13) Délibération n°2023-62 - Compte de gestion 2022 du budget principal de la commune dressé par M. DEGEILH Bernard, trésorier SGC Toulouse Couronne Est DRFIP d'Occitanie

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion des finances de la Commune,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M. le Maire précise que le trésorier avait indiqué pour le Conseil Municipal précédent qu'à priori il n'y aurait pas d'écart ; cela est confirmé.

M. DENOUVION dit qu'il n'a pas de remarques sur le compte de gestion.

Mme BELBEZE précise si ce n'est le déficit sur les différentes sections.

M. DENOUVION indique que son groupe votera pour ce compte de gestion visé par le trésorier mais qu'il parlera du reste sur le point suivant.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier de SGC Toulouse Couronne Est DRFIP d'Occitanie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

14) Délibération n°2023-63 - Budget communal : vote du Compte Administratif 2022

Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence du 1^{er} adjoint, Monsieur Francis MINUZZO, délibérant sur le compte administratif du budget communal de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Thierry FOURCASSIER, Maire lors de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

CALCUL DU RESULTAT 2022 COMMUNE						
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	693 108,09 €			370 873,01 €	693 108,09 €	370 873,01 €
Exécution	1 075 902,63 €	889 460,15 €	8 098 309,78 €	8 050 775,36 €	9 174 212,41 €	8 940 235,51 €
Total	1 769 010,72 €	889 460,15 €	8 098 309,78 €	8 421 648,37 €	9 867 320,50 €	9 311 108,52 €
Résultats de clôture	-879 550,57 €		323 338,59 €		-556 211,98 €	
RAR	915 363,70 €	2 038 070,50 €	-	-	915 363,70 €	2 038 070,50 €
Total	2 684 374,42 €	2 927 530,65 €	8 098 309,78 €	8 421 648,37 €	10 782 684,20 €	11 349 179,02 €
Résultats définitifs	243 156,23 €		323 338,59 €		566 494,82 €	

Et de constater les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement

M. le Maire donne des explications : en fonctionnement, il y a un déficit de 47 000€.

M. BOUTRY l'interrompt en indiquant que normalement ce n'est pas le Maire qui présente le compte administratif : ce dernier peut assister au débat mais non participer.

M. le Maire demande si cela embête l'opposition qu'il participe et pourquoi.

Mme MURADOR répond qu'il faudrait que ce soit l'élu en charge des finances. Elle suggère également le 1^{er} adjoint.

M. le Maire répond qu'il est lui-même en charge des finances. Il ajoute que de mémoire de Maire ou d'élu, c'est toujours le Maire qui a présenté son CA et il sort au moment du vote.

Intervention de M. MIGUEL, ancien Maire dans le public qui indique n'avoir jamais présenté son CA et s'être isolé dans le bureau à côté.

Mme BELBEZE et M. le Maire indiquent que le Maire le présentait par le passé.

M. DENOUVION fait la lecture d'un texte : « le Maire, dont la gestion est examinée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote ».

La Directrice Générale des Services précise que le Maire présente son exécution.

M. le Maire explique qu'il n'a pas délégué la compétence des finances et que, c'est donc lui qui l'exerce.

Il fait lecture de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ». Il explique que s'il présente le CA, il répond également aux questions. Il entend qu'il y a 2 lectures différentes de ces dispositions. Il propose de se renseigner pour l'avenir.

Mme FEZZANI lit l'article L2121-14 du CGCT : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au

moment du vote. »

M. DENOUVION demande s'il n'y a personne dans la majorité pour répondre aux questions. Cela l'inquiète qu'il n'y ait personne.

M. le Maire répond que M. DENOUVION veut être aux manettes et qu'il doit donc lui aussi comprendre tout cela. Il rappelle qu'il est dans la même position que lui-même par le passé.

M. DENOUVION répond qu'à la différence des autres élus du groupe majoritaire, son groupe ne sera pas caution de ce qui se passe, car il sait que « ça va péter ».

M. le Maire lui répond savoir qu'il travaille ardemment là-dessus.

Mme MURADOR demande au Maire qui prendrait le relais si ce dernier est empêché en tant que Maire. Si c'est le 1^{er} adjoint, il doit avoir un minimum de maîtrise à ce jour.

M. le Maire répond qu'au besoin, il faudra que quelqu'un le fasse.

M. le Maire propose à M. DENOUVION de lui poser une question pour savoir s'il maîtrise le budget et en retour M. DENOUVION refuse.

M. DENOUVION répond que ce n'est pas un jeu.

M. le Maire lui répond que sachant que M. DENOUVION teste le niveau de compétences des élus, à partir du moment où il souhaite être Maire il doit lui aussi connaître ces sujets.

M. le Maire propose d'indiquer le raisonnement.

M. DENOUVION l'invite à présenter le compte administratif.

Le maire explique que dans les recettes de fonctionnement, certaines n'ont pas été réalisées et sont à rattacher :

650 000€ ont été supprimés au titre des « Maires bâtisseurs »

Sont rattachés 311 000€ basculés sur le BP 2023

En parallèle de ces baisses de recettes, il y a eu des augmentations de certaines dépenses, dont :

- Chauffage à l'école Georges Brassens en investissement : 100 000€ non prévus
- Dépenses d'énergie, dont l'électricité pour 150 000€ supplémentaires
- Augmentation de la prestation du marché public des ALAE et ALSH 66 000€ supplémentaires

M. le Maire convient qu'au vu de la baisse des recettes et l'augmentation conjoncturelle des dépenses, il a fallu « serrer fortement la ceinture », les services ont été contraints de faire des économies.

M le Maire reconnaît qu'être en négatif n'est pas une bonne chose, mais qu'au final, on est à - 47 000€, malgré les 650 000€ de recettes annulées

Le Maire rappelle que la CRC n'a pas reproché à la commune telle ou telle dépense, mais a indiqué que certaines dépenses ne correspondaient pas aux rentrées et c'est la raison pour laquelle les impôts avaient commencé à augmenter avant.

Le Maire rappelle également que depuis validation en 2011, il y a un fonds de concours versé à Toulouse Métropole pour le pôle voirie, soit 630 000€ par an ; or, depuis 2013, on donne 800 000€ au lieu de 630 000€, pour rattraper le retard en termes de voirie, soit 170 000€ qu'on pourrait rattacher à notre fonctionnement via l'attribution de compensation. Il s'agit donc d'une marge de manœuvre pour l'avenir, même si le maire admet que cela aurait pu se faire avant.

Mme BELBEZE indique qu'heureusement que les dépenses ont été limitées car sinon au vu des crédits annulés dans le fonctionnement, en recette ou en dépenses, le déficit serait de 320 000€ ; le seul inconvénient est que les services techniques par exemple n'ont pas les moyens de travailler.

M. le Maire reconnaît avoir été contraint de serrer la vis partout - 640 000€ de dépenses annulées - et remercie les agents qui « ont galéré ».

Mme BELBEZE dit s'inquiéter désormais pour 2023 : elle prend pour exemple l'alimentation pour la cantine, alors que les effectifs augmentent à la rentrée, c'est quasiment le même montant que 2022 qui est inscrit

Le Maire répond que ce montant avait déjà été augmenté. Il rappelle ce qu'il avait dit au moment du vote du BP 2023, suite à l'avis de la commission d'appels d'offres.

M. DENOUVION évoque les agents et réitère le message de soutien envoyé avec le 2^{ème} groupe d'opposition parce qu'ils sont aujourd'hui en première ligne face à la situation financière.

Le Maire répond que cela est tout à fait louable mais souhaite apporter une correction : les agents ne sont

pas en 1^{ère} ligne que par rapport à la situation financière mais également par rapport au bruit médiatique lancé par certains élus de l'opposition, des agents sont incriminés comme dommages collatéraux alors qu'ils n'ont rien demandé.

Le Maire tient par ailleurs à remercier M. BOUTRY qui est venu personnellement à la police municipale, encourager et soutenir l'ensemble des agents sans citer personne. M. BOUTRY estime que c'est normal, faisant partie de la participation citoyenne et de la commission sécurité. Le Maire salue sa neutralité.

Le Maire remercie également Mme FEZZANI, seule élue qui a accepté et est venue au rendez-vous proposé à l'opposition pour la tenir au courant de la situation.

Il réitère son soutien aux agents en expliquant que le maire a réduit les frais de fonctionnement, il indique que ce n'est pas vers là où il veut aller.

Il reprend les chiffres de l'exécution du budget :

- En fonctionnement : -47 000€
- En investissement : -186 000€
- Déficit à la clôture : -556 000€

Il explique qu'avec ces résultats, la mairie s'en sort uniquement avec les reports qui se réduisent d'année en année.

Le Maire confirme que ces reports se réduisent et c'est pour cela qu'il faudra peut-être récupérer le fonds de concours.

M. DENOUVION se demande comment la commune pourra s'en sortir.

Le Maire admet que c'est compliqué mais il ne cache pas que l'augmentation des impôts va permettre d'améliorer le fonctionnement, de même que récupérer les 170 000€ dont on s'est affranchi pendant 9 ans également. Il ajoute également que la TAM à 16% pour les zones artisanales et industrielles et de 10% pour certaines zones d'habitation de Saint-Jory a été un moyen de récupérer de l'argent.

Cette TAM, qui était présente sur les zones artisanales et industrielles, lors du Conseil communautaire de juin, passera à 16% sur toute la commune, ce qui permettra d'avoir des rentrées d'argent pérennes, avec de nouveaux habitants ou des constructions.

Mme BELBEZE demande si les 16% sont pour toutes les communes de la métropole ou uniquement Saint-Jory. Le Maire dit que Toulouse a une TAM à 16%, d'autres communes également, et certaines ont même une TAM à 20%. Quand la TAM est à 20%, c'est pour permettre des projets d'envergure métropolitaine.

Il explique le fléchage de la taxe :

- 5% pour Toulouse Métropole
- 5% pour l'enveloppe voirie, d'où la possibilité de récupérer les 170 000€
- 5% pour le financement des futures installations scolaires

Sur la ligne 24 « produits des cessions d'immobilisation », M. DENOUVION demande à quoi correspondent les restes à réaliser pour 1 010 000€.

M. le Maire répond qu'il y a eu un transfert de la ligne 21 « immobilisations corporelles » vers la ligne 24 Il ajoute que cette somme correspond au projet Cœur de ville.

Mme FEZZANI demande depuis combien de temps cette somme est reportée.

Le Maire répond que cela doit faire 3 ans.

M. DENOUVION évoque une promesse de vente dont le Maire a parlé lors d'un précédent conseil municipal, avec clause suspensive. Il demande au Maire pourquoi cette recette est inscrite.

Le Maire répond que le trésorier a indiqué qu'elle pouvait être inscrite.

M. DENOUVION et Mme MURADOR indiquent que cette ligne ne peut pas être inscrite car il y a des clauses suspensives, que c'est une vente incertaine qui accentuerait le déficit et qu'ils vont questionner le trésorier.

M. DENOUVION demande s'il est possible d'ajourner le vote du CA.

M. le Maire n'accepte pas.

Mme BELBEZE dit s'inquiéter de la légalité du CA.

M. DENOUVION questionne sur la règle de quorum concernant les conseils municipaux actuellement.

Il propose que son groupe et les autres élus d'opposition quittent la salle car en leur absence, il n'y a plus le quorum, le vote ne serait donc pas possible.

Le Maire indique que le quorum physique est de 15, et que si l'opposition part, ils ne seront que 10 à voter, qu'effectivement il a posé la question aux services et a vérifié même s'il n'était pas là. Victor Denouvion

demande une vérification auprès des services.

Suspension de séance de 10 minutes à 21h25, afin de vérifier la réglementation qui s'applique.

Le Maire rappelle la réglementation : le quorum est à 15. La délibération est adoptée à la majorité absolue. Faute de quorum, le Maire annonce l'arrivée imminente de Mme CAUREL. M. DENOUVION demande de passer immédiatement au vote. Le maire refuse de passer au vote car Mme CAUREL n'est pas encore arrivée. M. DENOUVION indique que ce vote n'est pas fait dans les règles.

Après l'arrivée de Mme CAUREL quelques minutes plus tard, M. le Maire propose de reprendre le cours du vote du compte administratif et quitte la salle.

Mme FEZZANI demande à débattre.

M. MINUZZO propose de passer au vote.

M. DENOUVION demande le vote à bulletin secret.

Mme FEZZANI note que dans la section de fonctionnement, il a été précisé au compte 6156 « entretien et maintenance » que 32 000€ n'ont pas été dépensés, elle demande pourquoi.

Le Maire revient dans la salle du Conseil Municipal et rappelle à M. DENOUVION que lors des derniers conseils municipaux, ce dernier demandait à ce que le public n'intervienne pas. Il lui demande donc de l'appliquer à son tour.

Mme MURADOR demande à ce que soit inscrit dans le procès-verbal du conseil municipal que le Maire a participé au débat, contre l'avis de l'opposition.

Le Maire l'accepte.

Mme ROSIN fait la lecture de l'article L2121-14 du CGCT : « le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Mme FEZZANI regrette tient à indiquer pourquoi elle votera contre : 4,132 millions de recettes ont été budgétées en investissement et seules 889 000 ont été réalisées, prouvant selon elle que les budgets montés par la majorité ne sont pas sincères, en termes de recettes d'investissement.

M. le Maire note qu'il ne s'agissait pas d'une question mais d'une déclaration, et sort de la salle du conseil municipal afin que le vote ait lieu.

À la demande d'un tiers des membres présents, le vote a lieu à scrutin secret.

Par 15 votes pour, 12 votes contre et 1 vote blanc, le Conseil Municipal,

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif
- Constate les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

15) Délibération n°2023-64 - Affectation définitive du résultat de l'exercice 2022

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le compte administratif pour 2022 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 323 338.59 €, dont un report à nouveau de 370 873.01€,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement s'élevant à -879 550.57€ (résultat de la section d'investissement calculé selon le compte de gestion)

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

Considérant que le budget 2023 ne comportait pas en prévision de virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021).

Par 17 voix pour, 11 voix contre (CARNEIRO Jean-Marc et son pouvoir, FEZZANI Soufia et son pouvoir, LINARES François, BOUTRY Pascal et son pouvoir, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, DENOUVION Victor, MURADOR Elodie), et 1 abstention (DE LA HOZ Rolland), le Conseil Municipal,

- Décide d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au compte D001 la somme de 879 550.57 €

Affectation au compte R002 la somme de 323 338.59 €

16) Délibération n°2023-65 - Décision modificative n°1. Budget communal 2023

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires du budget principal, le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Code	Libelle Article	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
60612	Energie - Électricité	3 201,00 €	
6064	Fournitures administratives	200.00€	
6068	Autres matières et fournitures	700,00 €	
6182	Documentation générale et technique	200,00 €	
6184	Versements à des organismes de formation	11 000,00 €	
6226	Honoraires	2 500.00€	
6232	Fêtes et cérémonies	764.00€	
6236	Catalogues et imprimés	- 15 000.00€	
6256	Missions	50.00€	
657362	Subvention fonctionnement CCAS	15 000.00€	
73111	Impôts directs locaux		18 615.00 €
		18 615,00 €	18 615,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la régularisation de ces écritures.

M. le Maire explique les modifications apportées :

Il n'y aura plus de magazines municipaux cette année, mais uniquement des newsletters, car ils coûtent plus cher (qualité du papier notamment), soit 15 000€ d'économies.

Un reliquat de taxe d'habitation est inscrit à hauteur de 18 000€

Ces sommes seront réparties sur le CCAS et pour le fonctionnement de la petite enfance

Mme BELBEZE demande comment, en ne faisant que des newsletters, les associations pourront assurer leur communication, car jusqu'à présent, quand il y a une newsletter, les associations n'en sont pas informées.

Le Maire répond qu'il s'assurera que les associations soient informées si ce n'est pas le cas et qu'elles auront des espaces sur la newsletter.

Mme BELBEZE demande si le budget voté convient pour la restauration, elle note l'augmentation sur l'énergie et l'électricité, mais pas sur la restauration.

M. le Maire répond qu'il ajuste au fur et à mesure.

Mme BELBEZE demande à quoi correspond l'augmentation sur « fêtes et cérémonies ».

M. le Maire qu'il s'agit des manifestations de la petite enfance.

Mme ETIENNE répond qu'il s'agit de compléter le budget alloué.

Mme BELBEZE demande à quoi est liée l'augmentation pour le CCAS, les aides ?

Le Maire confirme qu'il s'agit des aides.

M. DENOUVION explique la raison du vote contre de son groupe : il n'est pas lié aux motivations de cette DM mais au fait que son groupe a voté contre le budget primitif.

Par 16 voix pour, 11 voix contre (CARNEIRO Jean-Marc et son pouvoir, FEZZANI Soufia et son pouvoir, LINARES François, BOUTRY Pascal et son pouvoir, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, DENOUVION Victor, MURADOR Elodie), et 2 abstentions (BABIN Gisèle, DE LA HOZ Rolland), le Conseil Municipal,

- Approuve la décision modificative telle que présentée.

17) Délibération n°2023-66 - Agrandissement de l'école maternelle du lac de Labou

Monsieur le Maire présente le projet d'agrandissement de l'école Maternelle du Lac de Labou pour l'année 2023.

L'estimation financière est de 374 200.00€ HT.

Le projet concerne l'agrandissement du réfectoire ainsi que l'ajout de deux salles de classes supplémentaires.

Afin d'aider la commune à financer ce projet, il est proposé de formuler une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du contrat de territoire 2023.

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL
COÛT ESTIMATIF DU PROJET DÉTAILLÉ
DÉPENSES**

POSTES DE DÉPENSES (par corps de métier)	MONTANT H.T.
Salles de classes	270 000.00€
Réfectoire	65 000.00€
Transport et installation grutage et calage pour deux modules	9 200.00€
Total des travaux	344 200.00€
Études	30 000.00€
TOTAL	374 200.00€

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL
RECETTES**

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Union Européenne				

Subvention DETR				
Subvention DSIL				
Autres subventions de l'État : - FNADT - Autres				
Région				
Département	187 100.00 €	26/04/2023		50%
Fonds de concours				
Autres subventions (ADEME, Agence de l'eau...)				
Sous/Total subventions publiques	187 100.00 €			
Autres financements (CAF...)				
Autofinancement	187 100.00 €			50%
Emprunt				
TOTAL	374 200.00 €			100,00 %

Le Maire précise qu'une subvention au département est demandée. Sachant que cette année, il n'y a pas eu de demande fléchée vers le scolaire, il est possible d'obtenir une aide d'au moins 250 000€ pour un projet d'au moins 1 million d'euros, montant à proratiser.

M. DENOUVION demande en quoi consiste concrètement ce projet et s'il est en dur.

Le Maire répond qu'il s'agit de 2 classes avec sanitaires et d'un agrandissement de la cantine, en préfabriqué construit, avec la RE 2020. Avec cette norme, le bâtiment sera de bien meilleure qualité que les bâtiments actuels.

M. DENOUVION regrette qu'une école soit faite en préfabriqués.

Le Maire répond que la qualité n'est plus la même qu'il y a 20 ou 30 ans. Les normes environnementales sont plus contraignantes qu'avant.

Mme BELBEZE s'étonne qu'il s'agisse de l'école agrandie dernièrement.

Le Maire répond que le précédent agrandissement concernait l'ALAE, avec une classe et qu'il ajuste au fur et à mesure.

Mme BELBEZE pointe le manque d'anticipation au niveau des écoles au vu des permis de construire.

Le Maire admet que cela est compliqué et c'est une des raisons justifiant la TAM au taux de 16% pour avoir un financement qui alimente les projets scolaires.

M. LINARES demande pour quand est prévue la livraison.

Le Maire répond après les vacances de la Toussaint.

M. LINARES demande si la mairie a déjà consulté.

Le Maire indique qu'il répondra lors des questions diverses, s'agissant d'une question posée.

M. le Maire propose de passer au vote.

Mme FEZZANI indique qu'elle s'abstiendra car n'est pas contre l'agrandissement de l'école qui en a besoin, mais émet des doutes quant à la capacité de la mairie à financer le projet, au vu des 187 000€ d'autofinancement.

M. LINARES indique s'abstenir à son tour en raison de la qualité du bâtiment ; il conseille à la mairie de prendre un entretien des toitures.

Par 17 voix pour et 12 abstentions (CARNEIRO Jean-Marc et son pouvoir, FEZZANI Soufia et son pouvoir, DE LA HOZ Rolland, LINARES François, BOUTRY Pascal et son pouvoir, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, DENOUVION Victor, MURADOR Elodie), le Conseil Municipal

- Approuve le projet de construction d'agrandissement de l'École Maternelle du Lac de Labou.
- Approuve le coût du projet et le financement envisagé.
- Sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible dans le cadre du contrat de territoire, afin de financer l'agrandissement de l'école maternelle du Lac de Labou

QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe Convergences Saint-Jory

- **Finances/Urbanisme (Mr Minuzzo)** : Combien de travaux/constructions ont été soumis à la TAM depuis 2020 et combien cela a-t-il représenté comme rentrées fiscales pour la Collectivité ?

Le Maire répond avoir déjà indiqué l'équivalent de la TAM : 300 000€ touchés sur 2020, 2021 et 2022.

- **Bâtiments (Mme Agasse - Mr Soulet)** : Devenir des bâtiments publics situés Rue du Château :

- Où en est l'avancée du **pôle culturel** ? Nouvelle date prévisionnelle de livraison ?

Le Maire répond avoir déjà informé quant à l'électricien et la procédure à suivre pour permettre la reprise des travaux. Quand le nouvel électricien aura été choisi, il aura 4 semaines de travaux et il restera en suivant 2 mois de travaux pour les autres corps de métier, ce qui amène au mois de novembre.

M. DENOUVION demande si l'électricien avait été payé.

Le Maire répond qu'il l'avait été. M. DENOUVION indique qu'il le vérifiera dans les documents transmis par la mairie.

- Plusieurs hypothèses ont été avancées quant à la **reconversion de la caserne des pompiers**. Avez-vous tranché : pôle social, centre de loisirs, autres... ? Le cas échéant, avez-vous déjà estimé le coût de mise aux normes ?

Le Maire confirme qu'à terme, le projet est toujours d'y établir un pôle social, cela n'a pas changé.

S'est posée la question d'y installer le centre de loisirs, mais a finalement été validée par Mme BABIN et le centre de loisirs une installation derrière ou à côté du skate park.

Dans la période transitoire, est envisagé d'y installer la police municipale, leur local actuel étant trop petit.

Quant aux normes, sachant que le site accueillait les pompiers, le Maire estime qu'il est aux normes.

Une partie du local pourra également servir pour du stockage des services techniques.

M. CARNEIRO note que pour y installer la police municipale, il faudra malgré tout un aménagement pour que les agents puissent s'y installer dans de bonnes conditions, il demande si un budget est alloué.

Le Maire répond que pour l'instant rien a été estimé.

M. CARNEIRO précise que la destination du bâtiment ne sera pas la même.

Mme BELBEZE demande si l'installation de la PM est temporaire.

Le Maire répond qu'elle est transitoire. Un local est toujours réservé à partir de l'an prochain à côté de la Gare.

- **Services techniques** : où en est le processus de vente ? À ce propos, un bail semble avoir été signé pour le futur local destiné à l'accueil des ST. Pouvons-nous en connaître le propriétaire ?

Le Maire répond la vente n'en est nulle part pour l'instant. Il ajoute qu'aucun bail ou autre document n'a été signé par rapport au futur emplacement des services techniques, il se demande d'où vient cette information. Mme FEZZANI demande la date de la vente des services techniques. Le Maire répond que seule une promesse de vente a été signée, avec conditions suspensives. Il communiquera la date de signature de cette promesse de vente.

- Sécurité publique (Mr Molina) : Pouvez-vous nous présenter votre feuille de route et votre plan d'action en termes de tranquillité publique ainsi qu'en termes de prévention des risques liés à la densification de fréquentation, de circulation et de stationnement, en prévision de l'ouverture estivale de la zone d'activité de Braguessou ?

Le Maire précise que cette question rejoint la question ultérieure du Groupe Saint-Jory Demain.

M. MOLINA explique la feuille de route du service de police municipale pour l'été 2023 :

Concernant la problématique de circulation et stationnement Chemin de Perruquet et Pradel :

- *Planification du service PM en fonction de cette problématique récurrente (2 équipes quotidiennement).*
- *Présence sur route continue aux horaires d'ouverture de la zone de baignade (13h 19h) et avant en cas de nécessité.*
- *Patrouille à pieds ou VTT régulière sur zone.*
- *Mise en place de panneaux d'information (format A3 sur chemin de Pradel) avec plan pour rejoindre les parkings de Perruquet.*
- *Recrutement d'un ASVP cet été pour travailler le weekend, voire peut-être éventuellement la semaine*
- *Verbalisation et mise en fourrière les cas échéant des véhicules en infraction, sur la chaussée*

Concernant la problématique liée à la période estivale en général :

- *Services de nuit planifiés aux horaires impactés par les problématiques (généralement tapages). Planification à établir et moduler pour répondre à la nécessité d'avoir un équipage le lendemain.*
- *Assurer présence sur des créneaux concernant la présence de la PM pour dissuader des éventuels contrevenants.*
- *Travail quotidien en collaboration avec la gendarmerie (avec lien CORG quotidien, notamment pour les services de soirée ou nocturnes). Le Maire précise que la présence de la PM le matin est moins nécessaire sur la période estivale, leurs horaires de travail seront donc plutôt décalés l'après-midi et en soirée.*
- *Présence sur le marché les dimanches matin.*

Concernant le service courant : il n'y a pas de changement par rapport au reste de l'année.

M. CARNEIRO souhaite attirer l'attention concernant les stationnements sauvages qui ont déjà été un problème il y a quelques années, pour l'accès aux secours, notamment sur le chemin du Pradel où le véhicule incendie et les ambulances ne passent pas quand il y a trop de véhicules.

M. MOLINA répond qu'il est prévu qu'il y ait des passages, des mises en fourrière et des verbalisations.

M. CARNEIRO demande qui contacter quand les pompiers sont confrontés à cela.

M. MOLINA répond qu'il faut contacter la police municipale ou l'ASVP le weekend, ou la gendarmerie.

Le Maire précise qu'en général les élus sont également appelés, M. SOULET, M. MINUZZO ou lui-même.

M. BOUTRY demande si M. MOLINA compte réunir la commission sécurité.

Le Maire répond que la participation citoyenne sera réunie.

Il ajoute qu'une réunion publique pour Pradel et Perruquet aura lieu et que la sécurisation des entrées des 2 côté sera faite, des plans ayant été reçus.

M. CARNEIRO note que le programme est très bien mais ambitieux par rapport à l'effectif qu'il y a actuellement.

M. MOLINA répond faire le nécessaire à ce sujet.

M. LINARES évoque la problématique du wheeling sur le rond-point du cimetière.

M. MOLINA répond que lorsqu'il le constate, il peut contacter la gendarmerie.

Le Maire précise que c'est compliqué pour la gendarmerie d'intervenir car il faudrait être sur place et elle a d'autres dossiers à gérer.

M. LINARES évoque également l'état de crasse à Georges Brassens, le parking avec des résidus de McDo et autres. Il demande s'il est possible d'ajouter des poubelles.

M. Le Maire répond être conscient de ce problème.

M. SOULET précise que les poubelles y sont et si on en ajoute sur le gazon, elles ne seront pas ramassées par les éboueurs.

Avant d'aborder les questions suivantes, Mme FEZZANI souhaite revenir sur le pôle culturel, concernant l'entreprise qui est en difficulté financière, elle indique que cette entreprise a continué à travailler sur le pôle et a transmis une facture en mairie le 22 mars 2023 pour un montant de 4 351€, qui est en attente de mandatement et de paiement.

Le Maire répond que l'entreprise est venue travailler 2 jours.

La DGS précise que la facture est en suspens car il y a 33 jours de retard sur le chantier, sans prévenir de son absence.

- Petite Enfance (Mme Etienne) : Les difficultés financières récurrentes impactent-elles le fonctionnement quotidien des équipes et la sécurité des enfants ? Les travaux en cours sont-ils terminés ? Quel projet structurant portez-vous concrètement afin de répondre aux besoins exponentiellement croissants de places en crèche ?

Mme ETIENNE répond que les difficultés sont les mêmes pour tous les services, les budgets ayant été réduits. Elle ajoute que cela ne met pas en péril la sécurité des enfants. Les équipes continuent de fonctionner, du mieux qu'elles peuvent.

M. CARNEIRO demande ce qu'entend Mme ETIENNE par « du mieux qu'elles peuvent » en comparant avec la situation qui peut être rencontrée à l'hôpital.

Mme ETIENNE répond qu'elle s'est peut-être mal exprimée. Des choix ont été faits dans les budgets pour prioriser des dépenses par rapport à d'autres, mais le bien-être des enfants est et a toujours été assuré.

M. CARNEIRO demande quels choix ont été faits.

Mme ETIENNE répond par exemple qu'il a pu s'agir de faire avec le stock de fourniture détenu plutôt que d'acheter.

M. CARNEIRO évoque l'adaptation des stocks de couche. Mme ETIENNE le rassure, les enfants sont changés.

Le Maire souligne la gravité des propos tenus quant à la sécurité des enfants

Mme ETIENNE indique que les travaux ne sont pas terminés et reprendront début 2024.

M. CARNEIRO demande pourquoi ces travaux n'ont pas été terminés.

Mme ETIENNE répond que c'est pour les mêmes raisons déjà évoquées : d'autres postes ont été priorisés dans les choix budgétaires.

M. DENOUVION en déduit que la petite enfance n'était pas une priorité du budget 2023.

Mme ETIENNE répond que les travaux sont uniquement différés.

Mme MURADOR indique qu'on ne peut pas accueillir la population d'aujourd'hui en faisant des choix tels que

celui-ci sur la petite enfance. Il faut prévoir des services et des équipements publics.

Mme ETIENNE rappelle que les services fonctionnent très bien. Il s'agissait avec ces travaux d'améliorer des temps d'accueil, elle ajoute que cela lui tient à cœur et que ça se fera.

M DENOUVION émet des doutes quant à la capacité de reprendre ces travaux en 2024.

Concernant les projets, Mme ETIENNE indique qu'en 2023-2024, il n'y aura pas de gros projets au niveau de la petite enfance parce que les agrandissements des écoles sont prévus. Elle indique travailler régulièrement avec des porteurs de projets privés, notamment Babilou, qui souhaiterait s'installer sur la commune et avec qui la commune travaille déjà.

M. DENOUVION souligne que c'est un privé.

Mme ETIENNE répond qu'il s'agit certes d'un privé, mais pour lequel la CAF finance très bien, c'est différent d'une micro-crèche. Elle ajoute qu'il arrivera un moment où il y aura un effet palier, et il sera alors plus facile de se séparer de ces structures, la commune ne paiera pas pour quelque chose dont elle n'aura pas besoin.

M. CARNEIRO demande sur combien de places est la négociation avec Babilou.

Mme ETIENNE indique que le projet est de 25 places, et que le partenariat avec la commune continuera à fonctionner.

Le Maire ajoute que 2 autres micro-crèches sont venues démarcher la commune.

Mme ETIENNE précise que le travail de partenariat s'effectue également avec les micro-crèches qui s'installent sur la commune et qu'il est fait en sorte de privilégier les familles saint-joryennes. Les attributions sont faites de manière conjointes.

M. DENOUVION entend l'engagement de Mme ETIENNE mais si une famille sollicite demain une place en crèche, ce sera compliqué.

Mme ETIENNE explique le fonctionnement : les attributions pour les entrées de septembre se font en mars-avril. Elle souligne le large éventail des modes de garde sur la commune : multi-accueil municipal, places en crèche financées par la mairie chez Babilou, les prestataires privés et les assistantes maternelles. Ce n'est pas forcément le cas sur toutes les communes.

Pour M. DENOUVION, ce n'est pas à la hauteur d'une ville de bientôt 10 000 habitants.

Mme ETIENNE répond que si d'autres communes parviennent à l'équilibre à ce niveau, elle veut bien en discuter. Elle explique qu'aujourd'hui, on répondra toujours qualitativement, le parent aura une solution, même si ce n'est pas celle qu'il souhaitait au départ.

- **Marché de plein vent (Mr Meceguer) :** Quand s'est réunie la dernière Commission ? Quels en sont les membres ?

Le Maire répond qu'elle s'est réunie la semaine précédente.

Les membres de la commission sont M. MECEGUER, M. SOULET, M. MOLINA, F MINUZZO et M. DENOUVION, qui est représenté par M. BOUTRY.

La commission invite également tous les commerçants du marché.

Les placières sont également invitées.

Questions de Mme FEZZANI

- **Ressources Humaines :** Combien d'accidents de travail ont-ils été déclarés depuis le 1^{er} janvier 2023 ? Quelles sont les mesures que vous avez prises en termes de prévention des risques identifiés à la suite de ces Accidents de Travail ?

Le maire propose de regrouper cette question avec celle du groupe Saint-Jory Demain :

- Sans rentrer dans l'enquête pénale qui est en cours, quelles mesures ont été prises en matière de ressources humaines (procédures de soutien et d'accompagnement des agents communaux) pour qu'ils retrouvent de la sérénité et de la confiance ?

Le Maire répond qu'il y a eu 10 accidents de travail depuis le début de l'année :

- 2 liés à une chute

- 1 lors d'une intervention dans le cadre de ses fonctions
- 3 dont 2 à la restauration qui n'ont pas donné lieu à un arrêt de travail (ont glissé, se sont cognés ou se sont coupés)
- Au sein de la PM également, mais le Maire indique que les raisons ne peuvent être données lors de cette réunion.

Mme FEZZANI demande si les risques ont été identifiés.

Le Maire répond que cela est discuté lors des CST.

Concernant l'enquête en cours, le Maire indique que des auditions sont réalisées, les conclusions du procureur sont attendues, il ajoute qu'il ne rentrera pas dans les détails, mais est d'accord pour en parler avec les élus à l'issue du conseil et en huis-clos.

M. DENOUVION demande si le Maire a pris toutes les mesures pour s'assurer du bien-être des agents.

Le Maire indique avoir reçu les agents individuellement, par groupe, les agents ont également vu la médecine du travail, qui a émis des préconisations, un soutien psychologique est mis en place en parallèle en dehors de la commune, les membres du CST sont également tenus informés.

M. DENOUVION demande si les agents travaillent encore ensemble.

Le Maire répond que ce n'est pas le cas, via les congés, du télétravail ou une séparation physique. Il ajoute que le procureur fera la lumière sur cette affaire, et déterminera les différentes responsabilités, la mairie suivra les demandes du procureur de la République.

Le Maire propose de poursuivre si nécessaire, mais à huis-clos.

Mme ROSIN précise que l'ensemble des agents se verra remettre avec leur fiche paye un fascicule pour leur permettre de bénéficier d'un soutien psychologique.

Mme FEZZANI remercie de l'information car elle rappelle que le 18 janvier, les instances représentatives du personnel avaient alerté sur un mal-être lié aux bruits de couloir mais également à l'ambiance car depuis 2, 3 ans, les agents sont conscients des difficultés de trésorerie de la collectivité lorsqu'ils sont en contact avec des fournisseurs. Elle explique que les agents subissent cette situation, ne sachant s'ils pourront acheter, faire leur projet, il est compliqué de travailler dans ces conditions, cela génère des risques psycho-sociaux, et notamment le stress quant à la situation de travail.

Mme FEZZANI évoque la réponse apportée à ce courrier le 8 février, qui fait part d'un contexte post-Covid, de guerre en Ukraine, avec leurs conséquences inflationnistes, d'un contexte compliqué au sein de la police municipale et d'un mal-être plutôt à caractère individuel, et donc non dû à la gestion de la collectivité, aux méthodes managériales, à l'organisation des services ou aux difficultés financières.

Le Maire explique ce qu'il a indiqué dans ce courrier : il compare les statistiques au niveau national avec l'enquête réalisée par les représentants du personnel au sein du CST ; 19% des agents sont mécontents, 4.5% sont moyennement contents-moins, 14.3% sont moyennement contents-plus, et 62% sont satisfaits.

Au niveau national, 44% de salariés sont en détresse psychologique.

Le Maire indique avoir validé le sondage fait auprès des agents, et seuls 3 ou 4 agents n'y ont pas répondu.

Les résultats du sondage au niveau national sont donc plus préoccupants que le constat au niveau municipal. Il indique qu'il est quand même possible de faire mieux, il y a certainement des efforts et un accompagnement à faire que la mairie tente de faire.

Mme FEZZANI demande au Maire s'il admet que le courrier fait le 8 février n'était pas opportun.

Le Maire répond avoir resitué un contexte national.

Mme FEZZANI évoque le contexte local.

Le Maire répond que dans chaque service, il y a des problématiques d'ordre individuel et à la police municipale, c'est global.

Mme FEZZANI demande au Maire s'il ne souhaite pas évaluer les autres facteurs de risques psycho-sociaux.

Le Maire répond n'avoir jamais dit ça. Il reconnaît que les agents subissent la situation financière, que ce n'est pas facile et qu'il les remercie.

M VALENTE ajoute que les représentants du personnel ont eu le bilan social, qu'une réunion est prévue dans

15 jours pour y travailler dessus.

Le Maire suggère à Mme FEZZANI de s'adresser à M. DE LA HOZ qui avait en charge ce sujet jusqu'à récemment.

Ce dernier explique qu'un devis avait été signé avec le CDG pour un accompagnement afin d'élaborer un nouveau DUERP, des réunions ont eu lieu avec le personnel.

M. DENOUVION demande au Maire quand a-t-il été informé de l'affaire de la police municipale.

Le Maire répond que cela fait partie de l'enquête et n'est donc pas public : il propose d'en parler à l'issue du conseil municipal, uniquement avec les élus.

Finances : Mes remerciements pour la transmission des documents comptables demandés. Au 24 mai 2023, la collectivité cumule : 820 000€ de factures mandatées en attente de paiement + Les charges salariales 132 000€ + 90 973 € de factures reçues non encore mandatées. **Soit 1 042 973 € d'en cours à payer.**

- Pouvez-vous nous confirmer que le montant des recettes du mois de juin avoisine les 500 000€ ?
- Pouvez-vous nous confirmer que le montant des dépenses incompressibles à décaisser en juin (salaires ; prime, emprunts, EDF, télécoms) avoisine 463 000€ ?
- Pouvez-vous nous indiquer les mesures prises afin d'honorer les paiements ?
- Avez-vous encore la possibilité de mobiliser la ligne de trésorerie de 100 000€ ?

Le Maire répond que ce n'est pas 1 042 000 mais 950 000€, car 100 000€ de factures avaient été mandatés mais non encore pris en charge par la trésorerie.

Sur les 950 000€, il y a 300 000€ de trésorerie sur le compte.

Mme FEZZANI souhaite savoir si cette somme a servi au paiement des salaires ou des factures.

Les services confirment que les salaires ont été décaissés en amont.

Le Maire ajoute le prêt relais à venir de 300 000€.

Le Maire indique qu'il ne restera en suivant que 350 000€ à payer.

Le Maire confirme que les recettes du mois de juin avoisinent les 500 000€.

Mme FEZZANI liste les charges du mois de juin pour 463 000€, il resterait donc 37 000€.

Le Maire répond que l'ordre de grandeur est correct, et que chaque mois de juin, le montant des salaires est plus élevé. Il précise qu'à ce jour il n'y a pas de retard de paiement.

Mme FEZZANI dit que ce n'est pas une question de retard mais de capacité de paiement.

Elle évoque d'autres charges à payer sur le mois de juin (prestations de service)

Le Maire rappelle que des recettes ont été récupérées que tardivement.

Mme FEZZANI cite des communes comparables qui ont de l'autofinancement et un fonds de roulement positif à la différence de celui de la commune. Le Maire répond que toutes n'ont pas auprès de la Métropole la même attribution de compensation. Il explique que l'augmentation des impôts permettra de récupérer de la capacité d'autofinancement. Il indique que la commune récupèrera les ressources pour avoir un fonds de roulement.

Mme BELBEZE demande sous quel délai ces ressources seront récupérées.

Concernant le fonds de concours, le Maire explique que ce sera pour le prochain budget.

Il explique que sur le mois de juillet, il y aura d'autres factures à payer ce qui génèrera un décalage d'un ou 2 mois.

Mme FEZZANI demande quand les recettes d'investissement arriveront.

Le Maire explique que 300 000€ devraient être reçus en juin pour le terrain de la maternelle sur un total de 600 000€, et au moins 750 000€ en août pour le terrain de Casselèvres sur un total d'1.5 M.

Mme BELBEZE relève des erreurs sur le tableau transmis sur les totaux.

Le Maire propose de le regarder en suivant et il sera corrigé s'il y a lieu et retransmis.

Questions du groupe Saint-Jory Demain

Administration générale (M. Fourcassier) :

- La commune veut acheter la future Mairie et le terrain au promoteur SERGE MAS. Quel en est le montant ? Quel en est son financement ? Quand aurons-nous un plan du foncier revenant à la commune ? Le bâtiment actuel est à réhabiliter et agrandir, puisqu'il devrait y avoir un comble surélevé et aménagé. Quel en est le coût des travaux, et qui les fait ? Quel financement pour réaliser les travaux ?

Le Maire répond que les travaux seront réalisés par le promoteur qui les mettra à la vente en tant que bureaux pour une future mairie, les permis sont en cours. La mairie vend pour 1.1 M et achètera les nouveaux locaux pour le même ordre de grandeur mais sur plusieurs années.

Les travaux commenceront une fois les permis purgés.

Mme BELBEZE note que ce ne sont que des hypothèses, que le Maire fait rêver mais qu'au final le rêve retombe car trop d'incertitudes.

Le Maire explique que la moitié des permis sont déjà purgés. Il rappelle avoir clairement indiqué qu'il fallait d'abord que les 2 gros projets que sont le pôle culturel et l'extension de l'école Jean de la Fontaine soient terminés pour ainsi soulager la pression financière qu'ils représentent. On pourra faire à ce moment-là, l'an prochain, commencer l'acquisition pour la police municipale et l'extension de la petite enfance. Il s'agira de petits projets permettant de respirer pour l'année 2024.

- Merci de nous communiquer la liste et les montants des factures reçues avant le 30 avril 2023 et non payées à ce jour.

- Quel est l'état actuel de la trésorerie ?

Réponses déjà apportés précédemment

- Avez-vous commencé à rembourser une partie de la ligne de trésorerie ? Si oui, combien ?

Le Maire répond que non.

- En section fonctionnement, quels leviers ont été travaillés pour améliorer les finances de la commune ?

Le Maire explique en avoir déjà indiqué quelques-uns. Sur le BP, il indique avoir restreint certaines lignes budgétaires, d'autres ont dû être nécessairement augmentées. Il évoque les marchés souscrits concernant l'électricité et l'extinction nocturne, qui permettront de réaliser des économies. D'autres marchés permettant de mutualiser sont à l'étude concernant les fournitures scolaires, la téléphonie.

M. LINARES demande où en est l'étude concernant les luminaires, les horloges astronomiques.

Le Maire explique que les horloges sont sur plusieurs secteurs mais pas sur la totalité : au précédent conseil municipal, a été voté le principe d'éteindre sur les horloges existantes et de commander les autres horloges, mais des plans nécessaires pour pouvoir expliquer aux saint-joryens pourquoi on éteint d'un côté et pas de l'autre.

- Concernant les mails envoyés à des agents et élus relatifs à la vie privée de M. Denouvion, confirmez-vous ces envois ? Quels agents sont concernés par ces envois ? Quel était leur implication dans la campagne municipale de 2020 ?

Le Maire indique qu'il s'agit de mails d'information. Il rappelle que tout détournement de correspondance, qu'elle soit privée ou interne aux services de la mairie, est illégal.

M. DENOUVION évoque le mail diffusé pendant la campagne électorale concernant M. CARNEIRO.

Le Maire lit l'article 9 du code civil : « Chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée : ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé. »

Le Maire informe qu'un courrier est adressé au procureur à ce sujet. Il lit les dispositions de l'article 226-15 du code pénal : « Le fait, commis de mauvaise foi, d'ouvrir, de supprimer, de retarder ou de détourner des

correspondances arrivées ou non à destination et adressées à des tiers, ou d'en prendre frauduleusement connaissance, est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »

Puis l'article 432-9 du même code : « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, agissant dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission, d'ordonner, de commettre ou de faciliter, or les cas prévus par la loi, le détournement, la suppression ou l'ouverture de correspondances ou la révélation du contenu de ces correspondances, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »

Il explique que c'est une leçon car on ne peut faire confiance à personne à l'heure actuelle.

M. DENOUVION demande au Maire s'il trouve normal d'écrire cela et de l'envoyer à des agents.

Le Maire répond n'avoir aucun commentaire à faire sur des mails privés.

Culture (Mme Agasse) :

- Quelle est la programmation culturelle de cet été ?

Mme AGASSE explique que ce sont les commerçants qui se chargeront de l'organisation de la fête de la musique, notamment au Clos de l'Hers et au fût et à mesure.

Elle ajoute que les principales activités concernent la bibliothèque et sont proposées par les agents : lectures, spectacle qui vient de Toulouse Métropole, Marathon des Mots...

La reprise se fera avec le repas de rue du 8 septembre.

Affaires scolaires (M. Valente) :

M. VALENTE ayant dû quitter la salle, le Maire répond aux questions posées

- Quel prévisionnel pour les travaux de l'école Jean de la Fontaine ?

Le Maire répond que la livraison est prévue pour la fin du 1^{er} trimestre 2024.

- Où en est-on du plan canicule, les premières chaleurs arrivant ?

Les 28 stores achetés sont progressivement installés sur toutes les fenêtres demandées par les chefs d'établissement. Les demandes de plantation ont été réalisées. Il reste une partie des chèvrefeuilles à planter à Jean de la Fontaine. Concernant les brumisateurs, seule l'école Jean de la Fontaine a retenu l'idée.

Un audit a été demandé pour un bilan thermique.

- Qui dit vrai ? : Lors du dernier conseil municipal, vous annoncez une nouvelle école maternelle pour la rentrée 2025. En réunion avec les parents d'élèves, le Maire a annoncé la date de 2026... Quel est votre réel engagement ? Où en est-on de l'avancement de ce projet ? Le terrain est-il validé ? Quel est le plan de financement ?

Les travaux commencent en 2025 pour une livraison en 2026. Une consultation sera lancée en début d'été pour une école permettant de limiter au maximum la consommation d'énergie.

M. LINARES demande si des concepteurs sont consultés.

Le Maire répond que pour le moment, on constitue le cahier des charges.

- Nous n'avons pas vu l'appel d'offres du nouveau préfabriqué de la maternelle du Lac. Sera-t-il bien présent à temps pour la rentrée des classes pour les équipes pédagogiques et les enfants ? Combien nous coûtent par mois l'ensemble des préfabriqués en termes de location ? Le coût mensuel de ceux à venir ?

La consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre a été lancée, la date limite de remise des offres est au lendemain du conseil. Le candidat devra proposer une solution pour une réalisation pour novembre 2023.

Ce sont bien les vacances de la Toussaint qui avaient été annoncées. La directrice de l'école a trouvé une solution d'aménagement jusqu'aux vacances de la Toussaint.

- Pour la restauration scolaire, quelles sont les décisions prises pour améliorer la capacité d'accueil pour nos enfants ?

Dans la future école maternelle, une nouvelle cuisine centrale sera prévue et adaptée à la production de 1 500 repas. Cela sera affiné dans l'été.

Braguessou (M. Gury) :

- Merci de nous communiquer les résultats de l'analyse de l'eau du lac de Braguessou pour 2023.

Le Maire répond qu'il n'y a pas encore eu d'analyse de l'eau. M. GURY précise que l'analyse d'eau se fait environ 10 jours avant l'ouverture par l'ARS. Il y aura une analyse distincte entre le grand bassin et l'Aqua parc avec les jeux sur l'eau, car ils ont la même contrainte. Le wake n'est pas concerné par ailleurs.

L'aqua parc doit ouvrir le 17 juin et la zone de baignade le 7 juillet

Il y aura environ 5 analyses d'eau au cours de l'été, à peu près tous les 15 jours et les résultats seront affichés sur site.

Si les analyses d'eau ne sont pas bonnes, la baignade ne sera pas ouverte, sachant que les analyses sont distinctes entre le petit bassin et la zone des jeux gonflables.

M. LINARES demande comment ça se passe pour le titulaire du marché des jeux gonflables, en cas de fermeture.

M. GURY répond qu'il est lié à l'ARS, comme la mairie.

Concernant la sécurité, M. GURY précise que l'Aqua parc disposera d'un gardien de nuit avec chien.

M. BOUTRY demande le nombre de maître-nageur à la plage.

M. GURY répond qu'il y en aura 3, sachant que le lundi sera fermé, pour permettre la rotation à 2 sur site.

Question de Mme FEZZANI sur le même sujet

Lac de Braguessou : Un article de la dépêche paru le 16 mai 2023 présente la nouvelle structure gonflable aquatique qui s'implante sur le lac de Braguessou. La surface indiquée dans l'article ne correspond pas à celle fixée dans la convention N°2023-35 votée le 14 avril dernier, notamment en termes de surface (convention : 2500m², article : 3000m²) : Quelle surface sera réellement implantée ?

Par ailleurs, pouvez-vous nous informer sur les activités complémentaires proposées par le prestataire ?

M. GURY confirme que la surface est bien de 2 500 m² malgré ce qu'a indiqué le propriétaire des structures gonflables dans l'interview, une rectification doit être faite.

M. GURY souhaite également préciser qu'il n'y aura pas 100 chaises installées comme l'indique l'article, il n'y a pas la place suffisante, il y aura juste une trentaine de chaises. Il n'y aura pas de snacking proposé par l'aqua parc, juste des boissons et glaces. Il n'y a donc pas de problème avec les autres activités proposées sur site.

Il ajoute qu'entre le 15 et le 30 septembre, toutes les installations de l'aqua parc seront retirées.

Sécurité (M. Molina) :

- A quand projetez-vous le déménagement de la Police municipale (annoncé pour 2022) ?

Réponses déjà apportés précédemment

Ressources humaines (Mme Rosin) :

- Sans rentrer dans l'enquête pénale qui est en cours, quelles mesures ont été prises en matière de ressources humaines (procédures de soutien et d'accompagnement des agents communaux) pour qu'ils retrouvent de la sérénité et de la confiance ?

Réponses déjà apportés précédemment

À l'attention de tous les élus locaux :

- Depuis quand Monsieur le Maire et l'ensemble des élus ont été mis au courant d'un potentiel délit (passage au TAJ d'agents municipaux) commis au sein du service de la police municipale ? Une fois informé du délit, quand le Maire a-t-il saisi la Justice ?

- Cautionnez-vous les méthodes de M. Fourcassier révélées par l'article de Médiacités ?

Liste des délibérations votées lors du Conseil Municipal du 30 mai 2023

Numéro d'ordre	Objet
RESSOURCES HUMAINES	
Délibération n°2023-52	Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent de responsable de la gestion administrative des services techniques à temps complet
Délibération n°2023-53	Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent de responsable du Point Accueil Jeunes à temps complet
Délibération n°2023-54	Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023 – Modification de la délibération n°2023-01 du 15 février 2023
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
Délibération n°2023-55	Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux
ENFANCE/JEUNESSE	
Délibération n°2023-56	Convention entre l'association UCRM (Union Cépière Robert Monnier) et la ville de Saint-Jory, Approbation et autorisation de signature
PÔLE SPORTS ET ASSOCIATIONS	
Délibération n°2023-57	Convention entre la ville de Saint-Jory et Toulouse Métropole relative au Marathon des Mots – Approbation et autorisation de signature
Délibération n°2023-58	Convention entre la ville de Saint-Jory et l'association « le Festival du Livre de Jeunesse Occitanie » – Approbation et autorisation de signature
URBANISME	
Délibération n°2023-59	Plan Local d'Urbanisme - Avis du conseil municipal relatif au projet de troisième modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Saint-Jory avant approbation par le conseil de communauté de Toulouse Métropole
FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	
Délibération n°2023-60	Reversement des droits de place
Délibération n°2023-61	Tarif du mini séjour du Point Accueil Jeunes été 2023
Délibération n°2023-62	Compte de gestion 2022 du budget principal de la commune dressé par M. DEGEILH Bernard, trésorier SGC Toulouse Couronne Est DRFIP d'Occitanie
Délibération n°2023-63	Budget communal : vote du Compte Administratif 2022
Délibération n°2023-64	Affectation définitive du résultat de l'exercice 2022
Délibération n°2023-65	Décision modificative n°1. Budget communal 2023
Délibération n°2023-66	Agrandissement de l'école maternelle du lac de Labou

Réponses déjà apportés précédemment

M. DE LA HOZ souhaite préciser qu'il n'avait pu être présent au dernier conseil municipal suite à un décès et rectifier ce qui a pu être dit sur les réseaux sociaux, quant à son abstention sur la délibération concernant les subventions aux associations ; il explique avoir dit en réunion qu'il s'abstiendrait non pas pour voter contre les associations, mais parce que les montants attribués étaient identiques à l'an dernier, à la différence d'autres communes qui les ont baissés au vu des contraintes budgétaires. Il souhaite que les bonnes informations soient données.

Mme FEZZANI se joint à M. DE LA HOZ

La séance est levée à 0h05

**Le Maire,
Thierry FOURCASSIER.**

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-JORY" and "17130 SAINT-JORY" around a central emblem.